
ARRETE N° : 001.2024

OBJET : Nouveau règlement de fonctionnement du secteur animation du Centre social le Déclic

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU la délibération n°133.06.2023 en date du 15 juin 2023 fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2023-2024 et notamment son annexe 2, concernant les activités de la vie des quartiers et centres sociaux,

VU la délibération n°134.06.2023 en date du 15 juin 2023 relatif au règlement intérieur de la tarification permettant la facturation et prévoyant les modalités de règlement des factures pour chaque activité,

VU la délibération n°247.12.2023 en date du 14 décembre 2023 portant sur la modification de la tarification 2023-2024 des services municipaux.

Considérant que le Maire est chargé de l'organisation des services publics municipaux,

Considérant que le présent règlement a pour objet de régir la gestion du fonctionnement du secteur adultes/familles du centre social le « Déclic » concernant ses inscriptions et adhésions.

ARRETE : le nouveau règlement de fonctionnement du secteur famille appartenant au centre social « le déclic »

Préambule

L'espace famille par le biais du dispositif Animation Collective Famille a pour objectif de :

- Renforcer la fonction parentale par un travail collectif, consolider les groupes familiaux à travers les relations parents/enfants, les relations entre les familles et les générations ;
- Renforcer les liens sociaux et familiaux, parentaux, faciliter l'autonomie, développer les solidarités, la citoyenneté, favoriser l'expression d'initiative.

Pour le bon déroulement des activités du secteur adultes/familles, le centre social met à disposition ce règlement de fonctionnement qui permet à tous de pouvoir profiter pleinement des activités de manière lisible et équitable.

Article 1 :

Le secteur famille fonctionne selon le calendrier scolaire.

Article 2 :

Le présent règlement est applicable à tous les adhérents qui fréquentent le secteur adultes/familles.

Article 3 :

Pour participer aux activités du secteur familles il faut au préalable réaliser son adhésion auprès de l'accueil du centre socioculturel.

Rappel du règlement de l'adhésion :

- Une famille se compose de (père/mère et enfants ou adultes seuls).

remboursable

- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Tous ces éléments sont obligatoires pour valider l'adhésion. Sans ces documents, l'adhésion ne pourra être prise en compte.

Article 4 :

Une fois l'adhésion faite, il est possible de participer au programme du secteur adultes/familles. Les inscriptions aux activités et aux sorties ont lieu chaque premier mercredi du mois.

Les activités payantes (ex : sorties) doivent être réglées le jour des inscriptions (le tarif est indiqué sur le programme). Sans ce règlement, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

Chaque famille doit être représentée par un membre de sa famille. Il n'est pas autorisé d'inscrire une autre famille que la sienne.

Cas particulier :

- En cas de maladie le jour des inscriptions, il faudra donner un justificatif médical
- En cas de travail le jour des inscriptions et que personne de la famille ne peut se rendre aux inscriptions, merci d'appeler la responsable du secteur adultes/familles la veille des inscriptions.

Le jour des inscriptions, merci de faire la queue par ordre d'arrivée. En cas d'absence de plus de 5 minutes dans la queue, la place sera perdue. Il faudra de nouveau faire la queue.

Article 5 :

Dans le cadre des sorties, au-delà de 15 minutes de retard, et/ou sans être prévenue, la responsable du secteur adultes familles peut donner l'autorisation au car de partir sans attendre. La sortie ne sera pas remboursée.

Article 6 :

Les tarifs des activités du secteur famille et de l'adhésion font l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article 7 :

Il est recommandé d'annuler sa présence à une sortie au plus tard 48h avant le jour de la sortie pour permettre à un autre adhérent de bénéficier de la place laissée vacante.

Toute annulation le jour même ne sera pas remboursée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Article 8 :

Les modalités de paiement sont définies par délibération du conseil municipal.

Article 9 :

En cas d'absence de place pour les sorties familles par exemple, il faut indiquer le souhait d'être mis sur liste d'attente.

La responsable du secteur adultes/familles assure l'intégralité de la gestion des inscriptions, il ne sera pas possible de proposer une autre famille à la place ou prendre la place d'une famille qui a annulé son inscription sans que ce soit validé par la responsable.

Article 10 :

Il n'y a pas d'attribution de place dans le car, à l'aller, comme au retour.

Il faut attendre que la responsable inscrive l'adhérent avant de monter dans le car.

Fait à OSNY, le 05 JAN. 2024



Le maire,

Jean-Michel LEVESQUE